



Maubeuge, le 17/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1618 /2020 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Jean-Pierre COULON, Premier Adjoint au Maire**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints à 10,

Vu la délibération n° 36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints.

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjointes.

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Pierre COULON, en qualité de Premier Adjoint, en date du 05 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjointes.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Pierre COULON, Premier Adjoint au Maire

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 5

Paraphes

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Pierre COULON est délégué :

- aux affaires administratives,
- aux fêtes et cérémonies,
- aux foires et marchés,
- aux taxis,
- à la circulation et au stationnement,
- Aux jumelages,
- Aux cimetières,
- Aux travaux municipaux,
- A la gestion des immeubles tels la mairie, les mairies annexes et les salles municipales.

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

Article 2 : délégations

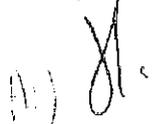
A ce titre, Monsieur Jean-Pierre COULON est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées :

- les affaires administratives, et plus précisément:
 - en matière d'état civil,
 - pour la révision et la tenue des listes électorales,
 - l'organisation et le déroulement des élections et des recensements,
 - la délivrance des titres d'identité.
- les fêtes et cérémonies organisées par des personnes privées, publiques, morales ou physiques notamment en délivrant les autorisations nécessaires (mise à disposition des salles et de matériel, autorisation de buvettes...)
- Le fonctionnement des foires et marchés et notamment :
 - veiller à la bonne application du Règlement des foires et marchés
 - délivrer des autorisations du domaine afférentes,
 - assurer les relations avec les commerçants, les organisations professionnelles intéressées,
 - garantir la sécurité sur les différents sites de la Ville accueillant les foires et marchés,
- l'organisation de ventes au déballage notamment en veillant au respect de la procédure de déclaration et à la sécurité des évènements,
- la police relative aux taxis et notamment :
 - fixer le nombre de taxis admis à être exploités,
 - délivrer les autorisations de stationnement,
 - délimiter les zones de prise en charge.

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Pierre COULON, Premier Adjoint au Maire

Page 2 sur 5

Paraphes



- les pouvoirs de police liée à la circulation et au stationnement, notamment
 - interdire ou limiter l'accès à certaines voies,
 - déterminer des emplacements réservés,
 - instituer le stationnement payant,
 - octroyer les autorisations d'occupations du domaine, les permis de stationnement,
 - assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,
 - assurer la conservation du domaine public routier communal et des chemins ruraux,
- la direction des travaux communaux, notamment le suivi, l'avancée et la validation des travaux sur le plan technique réalisés en régie et ou suite à l'exécution de marchés publics, qui ont lieu sur l'ensemble des bâtiments communaux appartenant au domaine public ou privé,
- les travaux de maintenance du patrimoine bâti communal existant,
- la police spéciale relative aux cimetières, notamment la prescription des travaux de réparation ou de démolition des monuments funéraires menaçant ruine et qui pourraient, par l'effondrement, compromettre la sécurité publique,
- la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépulture, notamment :
 - pouvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance,
 - veiller au bon déroulement du transport des personnes décédées, au maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, autoriser les inhumations et les exhumations,
 - assurer, sous sa responsabilité, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil en cas de crémation,

La signature entre autres, des arrêtés :

- d'attribution de concession
- de renouvellement de concession
- de reprise de concession
- de modification de concession
- de concession en état de péril

- Le développement et la poursuite des jumelages.

Article 3 : pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte

Monsieur Jean-Pierre COULON est habilité à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

Article 4: subdélégations

Monsieur COULON Jean-Pierre est subdélégué aux attributions :

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Pierre COULON, Premier Adjoint au Maire

- 5° de la délibération n° 37 du 05 juillet 2020 décide de la conclusion pour une durée n'excédant pas douze ans, et en particulier la location de salles aux particuliers, associations et entreprises pour l'organisation de fêtes et animations,
- 8° de la délibération n° 37 du 05 juillet 2020 et pourra à ce titre prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16° de la délibération n°37 du 05 juillet 2020 et pourra à ce titre intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et notamment il procédera à :*

*La saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

*La saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

*De choisir l'avocat

27° Procède au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque ces projets et opérations sont inscrits au budget communal

Article 5: Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L.2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjointes les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjointes à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

Article 7 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge

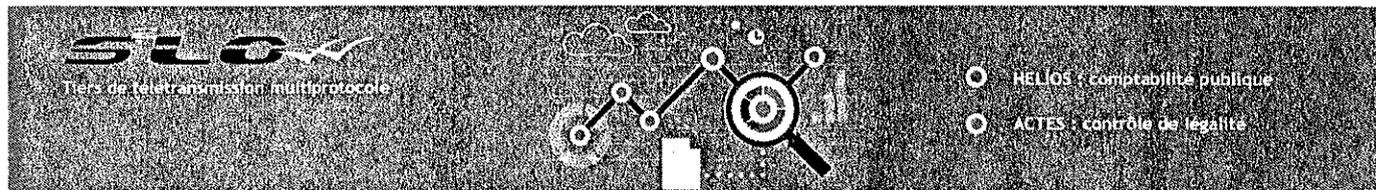
Arnaud DECAGNY



Signature du délégataire :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 17.07.2020
et de la publication le 20.07.2020
ou de la notification le 20.07.2020



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A1618
Date de la décision :	2020-07-17 00:00:00+02
Objet :	DELEGATION_FONCTION_SIGNATURE_MR_C OULON
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200717-A1618-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200717-A1618-AR-1-1_0.xml	text/xml	851
Nom original :		
ARRETE_DELEGATION_MR_COULON.pdf	application/pdf	1653330
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200717-A1618-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1653330

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	17 juillet 2020 à 16h03min42s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	17 juillet 2020 à 16h08min17s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Noemie LEVEQUE
En attente de transmission	17 juillet 2020 à 16h08min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2020 à 16h08min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2020 à 16h11min06s	Reçu par le MI le 2020-07-17

